



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

2025/61
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/61

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 5 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

CONSIDERANT la propriété communale sise 1 rue de l'Isle – logement n° 2, à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDERANT la fin du bail de location et l'opportunité de louer l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente d'un projet de réhabilitation du secteur

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention d'occupation précaire pour la propriété communale sise 1 rue de l'Isle – logement n°2 à Saint-Arnoult-en-Yvelines, conformément aux dispositions et conditions de ladite convention.

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 novembre 2025



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25